



République Française
Collectivité Territoriale de Martinique
Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU JEUDI 16 MAI 2024**

Présidence : Bruno Nestor AZÉROT
Date de convocation : 06 mai 2024
Nombre de conseillers en exercice : 20
Nombre d'élus présents pour ce point : 14
Nombre de procuration : 04

Extrait n°BC-05-2024-093

Objet : Approbation du renouvellement de l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique à l'Association Nationale des Élus des Littoraux (ANEL).

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bruno Nestor AZÉROT, Marie-Thérèse CASIMIRIUS, Christian PALIN, Jean-Baptiste ROTSEN, Sainte-Rose CAKIN, Maurice BONTÉ, Charles CARISTAN, Jean-Louis MARIE-LOUISE, Patricia PALMONT, Jean-Christophe BOULANGÉ, Christian VERNEUIL, Olivier JEAN-DENIS, Jonathan TABAR, Joseph PÉRASTE.

AVAIENT DONNÉ PROCURATION :

Annick COMIER à Olivier JEAN-DENIS, Christian RAPHA à Jonathan TABAR, Thierry MARÉCHAL à Sainte-Rose CAKIN, Germain DUTON à Christian PALIN.

ÉTAIENT ABSENTS OU EXCUSÉS :

Félix ISMAIN, Chantal MAIGNAN.

Le Bureau Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 27 septembre 2013 n°CC-27-09-2013-63 approuvant l'adhésion à l'ANEL de la Communauté de Communes du Nord Martinique ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Martinique n°2013 246-0003 portant transformation de la Communauté de Communes du Nord Martinique en Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 n°CC-07-2020-055 donnant délégation de pouvoir au Président, aux vice-présidents et au Bureau Communautaire ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 30 juillet 2020 n°CC-07-2020-089 relatif à la désignation des conseillers communautaires au sein des organismes externes ;

Considérant que l'Association Nationale des Élus des Littoraux (A.N.E.L.), présente dans l'hexagone et en Outre-mer, est une organisation qui rassemble près de 650 collectivités et parlementaires du littoral pour protéger et valoriser les territoires littoraux et les espaces maritimes français et qu'elle est notamment membre des Conseils d'administration du Conservatoire du Littoral et du Service Hydrographique et Océanographique de la Marine (SHOM) ;

Considérant que par un courrier du 05 mars 2024, le Président de l'ANEL a sollicité le renouvellement de l'adhésion de CAP Nord Martinique pour l'année 2024 ;

Considérant qu'au regard du barème de cotisation, le montant de l'adhésion de CAP Nord Martinique pour 2024 s'élèvera à 7 100 euros soit une augmentation de 2 100 euros par rapport à l'année 2023 ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 :

D'approuver le renouvellement de l'adhésion de CAP Nord Martinique à l'Association Nationale des Élus des Littoraux (ANEL) pour l'année 2024, pour un montant de 7.100 euros.

Article 2 :

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :

Monsieur le Préfet, Madame la Comptable publique du Service de Gestion Comptable de CAP Nord Martinique, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Vote

Pour : 18

Contre : 00

Abstention : 00

Abstention déclarée : 00

Non votant : 00

Pour extrait certifié conforme

Fait à Marigot, le 29 mai 2024

Le Président



Bruno Nestor AZEROT